

L'an deux mil seize, vingt heures et trente minutes, le Vendredi 23 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire.

Etaient présents : M^{eur} GAILLARD, Maire, LOGNON, COTTEL, VANDEWALLE, M^{mes} RUFFET, DIRUY, BRUNET, Adjoint, M^{eurs} CHARPENTIER, ANSARD, BIENAIME, METAIS, DELAFOSSE, DUBOIS, PACCEU, M^{mes} HETELAY, LASORNE, DEMORY, FRANCIERE, LEBRUN, PRUVOST, GAPENNE.

Absents excusés : M. LETHELLIEZ qui donne pouvoirs à M^{me} BRUNET.
M^{me} CARON qui donne pouvoirs à M. METAIS.

Secrétaire de séance : M^{me} RUFFET.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Le Budget supplémentaire 2016, présenté par le Maire, est adopté et voté à l'unanimité. Il s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 1 885 188.90 € et en section d'investissement à 1 750 894.74 €.

REALISATION DE TROTTOIRS RUE DU GYMNASSE / COLLEGE

-Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le devis de la Société EIFFAGE ROUTE d'un montant de 16 000.00 € HT soit 19 200.20 € TTC relatif à la réalisation de trottoirs rue du gymnase – Collège.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

REFECTION DU MONUMENT AUX MORTS

-Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le devis de la Société POMPES FUNEBRES MARTINS – CHRETIEN d'un montant de 3 935.13 € HT soit 4 039.30 € TTC relatif à la réfection du monument aux morts communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ABATTAGE ET PLANTATION D'ARBRES LE LONG DE LA RIVIERE NIEVRE

-Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le devis de la Société SARL JLNP d'un montant de 3 650.00 € HT soit 4 380.00 € TTC relatif à l'abattage d'arbres le long de la rivière Nièvre, sur le territoire communal.
- Approuve le devis de la Société TRANCART d'un montant de 1 852.50 € HT soit 2 124.70 € TTC relatif à la fourniture et la plantation d'arbres sur ce territoire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

-Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le devis de la Société PHARMACIE DE LA NIEVRE pour un montant de 1 354.48€ HT soit 1 625.37€ TTC relatif à l'acquisition d'un défibrillateur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide des subventions suivantes :

-Club de l'euro	:	1 100.00 €
-Club de pêche (lots)	:	300.00 €
-Les Majorettes Flixecourtoises (Les Dauphynes) 14 juillet	:	150.00 €
-USEP – Ecole Hector Malot (piscine)	:	3 000.00 €
-Club de tennis	:	800.00 €
-SWAMP GRAVITY	:	1 000.00 €
-LES WHOOPS FLIXECOURTOIS	:	2 000.00 €

PRIME DE FIN D'ANNEE AUX PERSONNES TITULAIRES D'EMPLOIS SOCIAUX A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE

Le Conseil Municipal,

-Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer, pour 2016, une prime mensuelle de 15.00 € par mois de présence aux personnes employées dans le cadre des contrats sociaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

COLIS DE FIN D'ANNEE

Personnel communal

Le Conseil Municipal,

-Ouï l'exposé du Maire,

-Vu les prévisions budgétaires,

-Considérant qu'il est de bon aloi d'offrir à l'ensemble des personnes employées par la Commune un colis à l'occasion des fêtes de fin d'année,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-d'offrir, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016, un colis d'une valeur de 50.00 euros à l'ensemble des personnes employées par la Commune (fonctionnaires et personnel employé dans le cadre des emplois sociaux),

-d'imputer la dépense à l'article 6232.

COMPLEMENTS DE REMUNERATION

Le Conseil Municipal,

-Vu sa délibération du 13 novembre 1992,

-Vu l'instruction générale développant la réglementation applicable à la CNRACL ainsi que des procédures de gestion,

-Vu les prévisions faites au budget primitif 2016 aux articles 6411, 6413 et 6451,

-Vu le passage aux 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2002,

Après en avoir délibéré, décide :

-de maintenir comme suit le taux maximum de la base horaire du complément de rémunération,

➤ Agents à temps complet et agents à temps non complet employés au minimum à 28 h : 24,85 €,

➤ Agents à temps complet employés au plus à 28 h : 27,75 €,

-de mandater l'ensemble de ces sommes en même temps que les traitements du mois de novembre,

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des minorations de ces taux maximum, après avis du chef de service, compte tenu du comportement général des agents dans le travail (ponctualité, absentéisme, sérieux, efficacité, etc...).

CONVENTION AVEC LA FDE 80 POUR LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

-Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités et les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pendant l'exercice de cette compétence.

Considérant que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » à la FDE 80 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

-Approuve la convention passée avec la FDE 80 pour le financement d'une ou plusieurs bornes de recharge et l'occupation du domaine public communal.

-S'engage à verser à la Fédération les contributions dues en application de la convention.

-S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la FDE 80.

CONVENTION RELATIVE A UN PROJET D'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES – RUE DE STRASBOURG

-Vu le projet de convention relative à un projet d'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques rue de Strasbourg à FLIXECOURT,

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée avec la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- approuve la participation financière communale se rapportant à cette opération pour un montant de 3 600.00 € (contribution versée à la FDE 80) sur un coût total estimé à 14 400.00 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET / FLIXECOURT

La Commune de FLIXECOURT est à ce jour couverte par un plan local d'urbanisme approuvé.

Depuis le 6 février 2014 c'est la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs qui est compétente en matière d'urbanisme. Un PLU intercommunal est d'ailleurs en cours d'élaboration à l'échelle des 20 communes.

Suite au rachat du Château Hesse, situé route de Bourdon, les nouveaux propriétaires souhaitent faire de ce site remarquable, un lieu de prestige pour l'organisation d'événements.

Ce projet doit contribuer à renforcer l'attractivité touristique du Val de Nièvre et de FLIXECOURT, l'une des orientations du projet de la CCVNE, en dotant le territoire d'un nouvel équipement disposant d'une capacité d'accueil suffisante pour capter des événements de type séminaires, activités d'entreprises, inaugurations mais également mariages, baptêmes, communions, anniversaires, etc. ou tout autre manifestation demandant de la place et nécessitant la recherche d'un lieu hors du commun. L'objectif est de répondre à une demande accrue qui ne trouve pas satisfaction dans les communes voisines.

C'est aussi, à travers ce projet, une occasion de mettre en avant un patrimoine qui a fait et fait encore l'Histoire du Val de Nièvre en lui donnant une autre vie.

Dès lors, il s'agit de définir les conditions d'évolution du site du château d'Hesse et de son parc en adaptant la réglementation actuelle du PLU au regard de la nature du projet, en l'occurrence :

- développer la capacité d'accueil touristique du territoire en permettant la création d'un espace de réception (démontable) sur le site : une orangerie de 500m² pouvant accueillir 400 à 500 personnes.
- encadrer l'évolution des bâtiments actuels (le logis et les communs) afin d'y développer l'hébergement touristique, en lien avec l'activité de réception/restauration.

Pour ce faire, la mise en place d'une procédure de déclaration de projet est nécessaire pour mettre en compatibilité le PLU de FLIXECOURT car ce dernier ne permet pas l'installation de l'orangerie et l'évolution des bâtiments existants sur le secteur aujourd'hui classé en ND (zone naturelle).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Sollicite la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs, compétente, pour mener à bien cette procédure de déclaration de projet,

-Demande à M. le Président de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs d'entreprendre l'appel public à concurrence relatif à cette procédure,

-Autorise M. le Maire, vu le résultat de cet appel public à concurrence, à s'acquitter, des dépenses liées à cette affaire envers la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs selon les modalités susmentionnées,

-Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

CRECHE ET RAM FLIXECOURT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA CCVNE

-Vu la compétence « politique de la petite enfance » exercée par la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs, en vertu de ses statuts actuellement en vigueur,

-Attendu qu'au regard de ces statuts, la CCVNE est chargée de l'exploitation des équipements de type crèche et RAM,

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la crèche et du RAM de FLIXECOURT avec la CCVNE,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN AGENT

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé du Maire,
- Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 et l'arrêté du 03 juillet 2006 modifié,
- Considérant que Madame GAUTIER Manuella a utilisé son véhicule personnel pour se rendre à AMIENS à l'occasion de son stage d'intégration des agents qui s'est déroulé du 12 au 16 septembre 2016 et qu'elle a parcouru au total 300 km,
- Considérant que son véhicule a une puissance fiscale de 08 CV,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer à Madame GAUTIER Manuella l'indemnité de frais de déplacement arrêtée à la somme totale de 105.00 Euros.

PERSONNEL COMMUNAL

Remboursement de frais

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé du Maire,
- Considérant, que pour les besoins du service, certains agents doivent être en possession du permis de conduire les poids lourds à jour,
- Vu le certificat de paiement du Docteur CUNNINGTON d'ABBEVILLE suite à l'examen pour permis de conduire de Monsieur Franck FROIDURE, employé communal au service technique,

Après en avoir délibéré, décide :

- de rembourser la somme de 33.00 € à Monsieur Franck FROIDURE qui a fait l'avance des frais médicaux pour l'examen de son permis de conduire les poids lourds.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX REPRESENTANT LA COMMUNE DE FLIXECOURT AU SEIN DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITE

- Vu les dispositions légales en vigueur,
- Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la désignation de :

- M. LOGNON René
- M^{me} RUFFET Michèle
- M. COTTEL Serge
- M^{me} DIRUY Anne-Marie
- M. GAILLARD Patrick

Pour représenter la Commune de FLIXECOURT au sein du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs et de la Communauté de Communes de l'Ouest d'AMIENS,

- accepte que cette désignation soit effective à partir du 1^{er} janvier 2017,
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

CREATION DE STATIONNEMENT 12 PLACES + 1 PMR, RUE DE VERDUN

- Vu les devis réceptionnés pour la création de stationnement 12 places + 1 PMR, rue de Verdun à FLIXECOURT (80420),
- Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition mieux disante de la Société COLAS (AMIENS) pour un montant de 33 265.55 € HT soit 39 918.66 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Département de la Somme au titre des amendes de police à hauteur de 30 % du montant HT de la dépense soit 9 979.67 €,
- sollicite l'autorisation de préfinancement de cette opération auprès du Département de la Somme à la date de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.